



PLAN D'UTILISATION

des fichiers de renseignements
des organismes publics

Mise à jour – Février 2016

Plan d'utilisation soumis à la Commission d'accès à
l'information et déposé à l'Assemblée nationale du Québec
(articles 71 et suivants de la Loi sur l'administration fiscale)

www.revenuquebec.ca

Cette publication a été rédigée par Revenu Québec.

ISBN : 978-2-550-75220-2 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-75221-9 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2016

© Revenu Québec, 2016

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielle, sont interdites sans l'autorisation de Revenu Québec.

NOTE

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.



TABLE DES MATIÈRES

1	Contexte	4
2	Présentation de Revenu Québec	5
2.1	Mission	5
2.2	Rôle	5
2.3	Domaines d'activité	5
3	Finalités recherchées, usages projetés et modalités d'échange	7
3.1	Finalités recherchées	7
3.1.1	Non-production	7
3.1.2	Divergences	7
3.1.3	Recouvrement des créances	7
3.1.4	Fins autres que fiscales	7
3.2	Usages projetés	8
3.2.1	Sélection	8
3.2.2	Documentation	9
3.2.3	Études et analyses	9
3.3	Modalités d'échange	10
4	Protection des renseignements	11
4.1	Mesures générales de protection des renseignements	11
4.2	Mesures particulières de protection des fichiers de renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation.	12
5	Mise à jour	13
5.1	Ajouts de fichiers de renseignements	14
5.2	Retraits de fichiers de renseignements	15
5.3	Amendements aux fichiers de renseignements déjà inscrits au plan d'utilisation	16
6	État du plan d'utilisation après la mise à jour	18
	Annexe	28
	Avis de la Commission d'accès à l'information du Québec concernant la huitième mise à jour du <i>Plan d'utilisation des fichiers de renseignements</i> (février 2016)	28



1 CONTEXTE

Pour mener à bien sa mission, Revenu Québec a recours à des renseignements qu'il obtient des organismes publics¹ en vertu de l'article 71 de la Loi sur l'administration fiscale (LAF)². Il utilise ces renseignements externes pour ses activités de contrôle fiscal régulières, de recouvrement, d'enquête, de lutte contre l'évasion fiscale et de recherche et d'innovation. Ces renseignements constituent un moyen nécessaire et efficace lui permettant de connaître sa clientèle et ainsi de mieux réaliser sa mission.

Conformément à l'article 71.0.3 de la LAF, Revenu Québec dresse un plan d'utilisation de tout fichier de renseignements qu'il entend obtenir d'organismes publics, à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Ce plan comprend une brève description des fichiers de renseignements demandés et de leur provenance, des finalités recherchées, des usages projetés, des modalités d'échange et des mesures de sécurité. Il est soumis pour avis à la Commission d'accès à l'information (CAI), puis déposé à l'Assemblée nationale du Québec, accompagné de l'avis de la CAI, et par la suite publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Les renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation peuvent être utilisés au sein de Revenu Québec pour les besoins prévus à l'article 69.0.0.7 de la LAF, soit, notamment, l'application ou l'exécution d'une loi fiscale, de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (LFPPA)³ et de la Loi sur les biens non réclamés (LBNR)⁴ ainsi que l'administration provisoire d'un bien confié à Revenu Québec en vertu d'une loi.

Le présent document représente une huitième mise à jour du plan d'utilisation et comporte les parties suivantes :

- La partie 2 présente la mission et les principaux domaines d'activité de Revenu Québec.
- La partie 3 comporte une description des finalités recherchées, des usages projetés et des modalités d'échange.
- La partie 4 décrit les mesures de protection appliquées aux renseignements détenus par Revenu Québec.
- La partie 5 présente les ajouts, les retraits et les amendements proposés ainsi que les raisons qui les motivent.
- La partie 6 détaille le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements* à la suite de la présente mise à jour.

Le tableau suivant résume les ajouts et les retraits de fichiers de renseignements depuis le dépôt initial du plan d'utilisation en 1996.

Évolution du plan d'utilisation depuis 1996			
Date de l'avis de la CAI	Ajouts	Retraits	Soldes
Plan initial, septembre 1996	68	—	68
Mise à jour de novembre 1998	47	(8)	107
Mise à jour de mai 2000	2	—	109
Mise à jour de novembre 2000	5	(17)	97
Mise à jour de mai 2003	18	(52)	63
Mise à jour de septembre 2006	11	(12)	62
Mise à jour de septembre 2010	11	(12)	61
Mise à jour de septembre 2012	10	(2)	69
Mise à jour de février 2016	7	(9)	67

1. Au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

2. RLRQ, c. A-6.002.

3. RLRQ, c. P-2.2.

4. RLRQ, c. B-5.1.



2 PRÉSENTATION DE REVENU QUÉBEC

2.1 Mission

Percevoir les impôts et les taxes. Administrer les programmes et les services que lui confie le gouvernement.

2.2 Rôle

Revenu Québec administre le régime fiscal québécois en assurant la perception des impôts et des taxes. Il administre également les programmes et les services que lui confie le gouvernement. Il perçoit diverses cotisations, telles que celles destinées au Régime de rentes du Québec, au Régime d'assurance maladie du Québec, au Régime québécois d'assurance parentale et à la Commission de la santé et de la sécurité du travail. La perception de la majeure partie des revenus autonomes de l'État confère à Revenu Québec un rôle clé dans l'appareil gouvernemental.

Dans l'intérêt de tous, Revenu Québec s'assure que chacun paie sa juste part de l'ensemble des sommes dont il est redevable. Pour ce faire, il

- perçoit les impôts et les taxes;
- réalise des activités de recouvrement et de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal;
- administre le Programme de perception des pensions alimentaires et d'autres programmes sociofiscaux, tels que le crédit pour frais de garde d'enfants, la prime au travail ou le crédit d'impôt pour solidarité;
- assure l'administration provisoire des biens non réclamés ainsi que leur liquidation;
- tient un registre public des entreprises faisant des affaires au Québec et administre le régime québécois régissant l'existence des personnes morales;
- assure, au nom du gouvernement fédéral, la perception de la TPS/TVH sur le territoire québécois.

Il joue également un rôle-conseil important en recommandant au gouvernement, sur la base de son expérience, des modifications à apporter à la politique fiscale ou à d'autres programmes.

Revenu Québec intervient auprès d'une clientèle nombreuse et diversifiée. Celle-ci comprend l'ensemble des citoyens assujettis à l'impôt des particuliers et les bénéficiaires de programmes sociofiscaux. Elle comprend également les entreprises, soit les sociétés assujetties à l'impôt des sociétés et les mandataires qui perçoivent des taxes et des retenues à la source pour l'État.

2.3 Domaines d'activité

Pour administrer le régime fiscal ainsi que favoriser la conformité aux lois fiscales et la gestion efficace des programmes sociofiscaux, Revenu Québec accomplit des activités de sensibilisation et de prévention, de contrôle, de recouvrement, et de recherche et d'innovation.

Activités de sensibilisation et de prévention : Revenu Québec mène des activités visant à inciter la clientèle à se soumettre volontairement à ses obligations fiscales et à produire les déclarations exigées. Pour ce faire, il diffuse de l'information générale, entre autres sur les modalités d'application des différentes mesures et obligations fiscales ou autres types d'obligations. De plus, il diffuse de l'information particulière à des clientèles ciblées pour lesquelles une problématique a été observée.



Revenu Québec diffuse l'information notamment en faisant parvenir des lettres, en publiant des brochures d'information, en lançant des campagnes publicitaires, en participant à des séminaires, à des salons et à des conférences ainsi qu'en tenant des rencontres et des conférences pour des groupes cibles, dont des associations. Il diffuse également des communications en matière de prévention dans son site Internet.

Activités de contrôle : Bien que la majorité de la clientèle s'acquitte volontairement de ses obligations, Revenu Québec doit également réaliser des activités de contrôle afin d'assurer le respect des lois qu'il a la responsabilité d'appliquer. Ces activités de contrôle comportent les cinq volets d'intervention suivants :

- Le contrôle en amont, qui se traduit par des mesures a priori telles que
 - l'implantation de l'attestation de Revenu Québec qui oblige une entreprise à répondre à certaines conditions de conformité fiscale en vue de la conclusion d'un contrat ou d'un sous-contrat public;
 - la mise en place de projets de contrôles fiscaux interactifs visant à informer la clientèle d'incohérences possibles dans une déclaration fiscale soumise par voie électronique. Ces projets sont réalisés préalablement à la délivrance d'un avis de cotisation et ont pour but de faciliter le respect volontaire des obligations fiscales.
- La délivrance d'un avis de cotisation, qui est habituellement effectuée après la réception des déclarations.
- La vérification des dossiers issus de programmes de sélection a posteriori, portant sur la divergence ou la non-production et visant à vérifier l'exactitude des déclarations produites.
- L'inspection, qui permet de contrôler l'observation ou non des dispositions prévues dans certaines lois fiscales à l'égard des marques d'identification prescrites, de la détention d'autorisations, de permis et de certificats ainsi que de la tenue et de la conservation de différents registres et documents particuliers.
- L'enquête de nature pénale ou criminelle, qui porte sur des dossiers présentant des indices susceptibles de devenir litigieux en vertu des lois appliquées par Revenu Québec.

Activités de recouvrement : Revenu Québec mène aussi des activités visant à récupérer et à protéger les sommes dues et s'inscrivant dans la continuité de sa mission. Le recouvrement porte tant sur les créances fiscales que sur les créances alimentaires. Les créances fiscales sont constituées des sommes dues à Revenu Québec par des citoyens ou des entreprises à l'égard des impôts et des taxes auxquelles s'ajoutent des droits, des pénalités, des frais ou des intérêts. Toute somme versée en trop dans le cadre d'un programme sociofiscal constitue aussi une créance fiscale. Les créances alimentaires représentent, quant à elles, des montants de pension alimentaire et d'autres frais impayés par des débiteurs en vertu de la LFPPA.

Activités de recherche et d'innovation : Revenu Québec réalise ces activités généralement dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal. Ces activités lui permettent d'améliorer ses processus pour détecter plus rapidement les dossiers présentant des irrégularités ou pour maximiser la perception des sommes à récupérer et à protéger. Elles lui permettent aussi d'élaborer des mesures correctrices et de faire des recommandations au gouvernement afin qu'il apporte des correctifs à des lois ou à des règlements. Si les correctifs sont apportés, Revenu Québec pourrait mettre en place de nouvelles mesures fiscales dans des secteurs à risque ou appliquer plus adéquatement des mesures existantes. Les correctifs administratifs, systémiques ou législatifs visent à faciliter le respect des lois sous sa responsabilité. Dans le cadre de la recherche et de l'innovation, Revenu Québec réalise également des activités de veille fiscale.

Pour de plus amples informations, les lecteurs sont invités à visiter le site Internet de Revenu Québec à l'adresse **www.revenuquebec.ca**, et plus particulièrement la section À propos. Ils peuvent notamment y consulter le *Rapport annuel de gestion 2014-2015* qui décrit la mission, la vision, les valeurs, les domaines d'activité, la clientèle, les services ainsi que la structure administrative de Revenu Québec. Ce rapport annuel présente également les objectifs fixés, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats obtenus, le tout conformément au *Plan stratégique 2012-2016* et à la *Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises*.



3 FINALITÉS RECHERCHÉES, USAGES PROJETÉS ET MODALITÉS D'ÉCHANGE

Conformément à l'article 71.0.3 de la LAF, Revenu Québec doit décrire dans le plan d'utilisation les finalités recherchées, les usages projetés, les modalités d'échange des fichiers de renseignements et, le cas échéant, les mesures de sécurité. Ces renseignements lui permettent notamment de déterminer les personnes⁵ qui ne se sont pas conformées à leurs obligations fiscales ou à un autre type d'obligation et qu'il lui aurait été impossible de découvrir autrement. Ils lui permettent aussi de communiquer avec des personnes dont les coordonnées sont incorrectes ou absentes de ses systèmes, ou de joindre des clientèles particulières afin de les sensibiliser à leurs obligations. De plus, les renseignements peuvent lui permettre de connaître la clientèle dans le contexte d'études appuyant des propositions de correctifs à effet récurrent, de recouvrer et de protéger des sommes impayées et de procéder à l'établissement de la provision pour créances douteuses.

3.1 Finalités recherchées

Les interventions auprès de la clientèle s'inscrivent sous une ou plusieurs des quatre finalités suivantes : la non-production, les divergences, le recouvrement des créances et l'utilisation à des fins autres que fiscales.

3.1.1 Non-production

Cette finalité vise à déterminer la clientèle, connue ou inconnue de Revenu Québec, qui n'est pas inscrite ou qui a omis de s'inscrire aux fichiers de Revenu Québec ou de produire sa déclaration dans les délais prescrits.

3.1.2 Divergences

Cette finalité a pour but de déterminer la clientèle qui a produit des déclarations non conformes aux dispositions des lois, qui n'a pas remis toutes les sommes dues ou qui a demandé des crédits d'impôt, des déductions ou des remboursements auxquels elle n'a pas droit. C'est le cas notamment de la clientèle qui n'a pas déclaré la totalité de ses revenus imposables ou qui n'a pas déclaré certains aspects de sa situation l'assujettissant à une obligation fiscale, à un droit fiscal ou à un autre type de droit.

3.1.3 Recouvrement des créances

Cette finalité vise à assurer le recouvrement des sommes impayées, à protéger les créances, à rechercher les biens appartenant ou ayant appartenu à des débiteurs et à détecter le mouvement de leurs actifs.

3.1.4 Fins autres que fiscales

Cette finalité vise l'utilisation à des fins autres que fiscales des renseignements obtenus pour l'application ou l'exécution d'une loi fiscale, comme le permet l'article 69.0.0.7 de la LAF.

5. Au sens de la LAF, désigne une personne physique, une société, une société de personnes, une fiducie, un ministère, un organisme ou une succession ainsi que toute autre entité que constitue une personne au sens d'une autre loi fiscale.



Perception des pensions alimentaires

En ce qui concerne la perception des pensions alimentaires, le recours aux renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation permet à Revenu Québec d'optimiser les activités suivantes :

- déterminer les débiteurs alimentaires ou les créanciers alimentaires en vue d'assurer la régularité du versement des pensions alimentaires;
- déterminer les personnes qui versent périodiquement une somme à un débiteur alimentaire afin de permettre à Revenu Québec de percevoir la pension alimentaire au moyen d'une retenue à la source;
- rechercher les biens d'une personne ou ses sources de revenu afin de permettre à Revenu Québec de recouvrer les sommes qui sont dues en vertu de la LFPPA.

Administration et liquidation des biens non réclamés

En ce qui concerne l'administration et la liquidation des biens non réclamés, le recours aux renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation permet à Revenu Québec d'optimiser les activités suivantes :

- dresser l'inventaire des biens en procédant à la recherche exhaustive des actifs, des passifs et des sources de revenu;
- déterminer le propriétaire ou l'ayant droit d'un bien non réclamé en vue de lui remettre le bien ou de lui verser la valeur du bien qui a été liquidé.

Contrats des organismes publics

En ce qui concerne l'application ou l'exécution des dispositions réglementaires dont la responsabilité est confiée à Revenu Québec, comme celles prévues dans la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)⁶, le recours aux renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation permet notamment à l'organisation de déterminer les contractants et les sous-contractants pour qui l'obtention de l'attestation de Revenu Québec est requise. Les dispositions réglementaires de la LCOP prévoient les conditions et les modalités relatives à l'obtention, à la détention et à la production de l'attestation. Ces dispositions prévoient également que la violation de certains articles de règlements constitue une infraction. Pour l'application ou l'exécution de ces dispositions, Revenu Québec peut utiliser les pouvoirs d'inspection, de vérification et d'enquête qui lui sont conférés par la LAF.

3.2 Usages projetés

L'utilisation des renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation est l'un des moyens nécessaires à la réalisation de la mission de Revenu Québec. Les usages projetés des renseignements sont la sélection, la documentation ainsi que les études et les analyses.

3.2.1 Sélection

De façon générale, Revenu Québec utilise les renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Cet exercice, communément appelé *croisement des renseignements*, lui permet de détecter les activités économiques non déclarées ou sous-déclarées, de valider l'admissibilité à des demandes, à des crédits d'impôt, à des déductions ou à des remboursements ainsi que d'établir l'assujettissement à certains droits fiscaux ou à d'autres droits. Ces croisements lui permettent également d'estimer le degré de conformité des déclarations et ainsi d'extraire les dossiers présentant un risque d'irrégularité. La sélection de dossiers vise à traiter uniquement les dossiers sur lesquels pèse une présomption de non-respect des lois que Revenu Québec a la responsabilité d'appliquer.

6. Des dispositions équivalentes se trouvent notamment dans la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19, art. 573.3.1.1), le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1, art. 938.1.1), la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, c. C-37.01, art. 113.1), la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (RLRQ, c. C-37.02, art. 106.1) et la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01, art. 103.1). Pour alléger le texte, nous ferons référence uniquement à la LCOP ou aux dispositions réglementaires prises en vertu de cette loi.

De plus, le croisement de certains renseignements permet de délimiter une population, souvent dans des domaines économiques particuliers. Cette population peut être un objet d'étude en soi ou servir à l'extraction d'une sous-population à risque aux fins de la prévention, de la vérification ou du recouvrement. Cette approche sélective permet de restreindre l'utilisation et la diffusion de renseignements à l'intérieur de Revenu Québec et de réduire le risque d'interventions non appropriées. Elle permet également de mieux déterminer les actions à entreprendre en vue, par exemple, d'optimiser le recouvrement des créances. Ainsi, les renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation peuvent être utilisés pour détecter, parmi les créances existantes, celles qui sont recouvrables.

3.2.2 Documentation

Revenu Québec a besoin des renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation pour rédiger, documenter et produire des avis de cotisation ainsi que pour entreprendre, documenter ou compléter une vérification, une inspection, une enquête ou le recouvrement de sommes impayées. Il peut avoir détecté un dossier à documenter autrement que par le croisement de renseignements, soit lors d'une vérification ou à la suite d'une dénonciation ou d'une divulgation volontaire. Dans tous les cas, l'utilisation de renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation aux fins de documentation est justifiée par un risque de non-conformité à la loi. Le recours aux renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation permet d'accélérer le traitement des dossiers, de faciliter la prise de décision et d'en améliorer la qualité.

Dans un contexte de non-production ou de divergence, les renseignements peuvent, par exemple, valider l'admissibilité à des demandes, à des crédits d'impôt, à des déductions ainsi qu'à des remboursements ou appuyer une demande que Revenu Québec adresse à un contribuable en vue d'obtenir la production d'une déclaration de revenus.

Revenu Québec peut également utiliser les renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation à des fins autres que fiscales. Ces renseignements peuvent servir à compléter des dossiers dans le cadre des activités relatives à la recherche d'ayants droit à des biens non réclamés ou au recouvrement des créances alimentaires parce qu'ils fournissent, par exemple, des indices d'actifs ou de biens appartenant ou ayant appartenu à un débiteur et qui sont inconnus de Revenu Québec.

Revenu Québec privilégie le développement d'applications spécialisées pour des activités précises lorsque le volume des dossiers à traiter et leur récurrence justifient une normalisation des méthodes d'intervention. Ces applications sont des programmes informatiques qui permettent de générer des fiches de renseignements pour des dossiers à risque. Elles permettent également d'exercer un contrôle direct des accès des utilisateurs et elles assurent une journalisation par dossier de tous les accès effectués. Les applications spécialisées sont de plus en plus utilisées par Revenu Québec pour documenter les dossiers en traitement.

3.2.3 Études et analyses

Revenu Québec a besoin de certains renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation pour réaliser des études et des analyses visant à concevoir des programmes ou des projets de récupération fiscale ou de recouvrement. Ces études et ces analyses lui servent également à élaborer des mesures correctrices qui, pour être appliquées, peuvent nécessiter des modifications aux lois et aux règlements. Ces mesures ont pour but de favoriser le respect des lois fiscales par sa clientèle. Des renseignements peuvent aussi lui servir à évaluer l'évolution des comportements de sa clientèle à la suite de l'implantation de programmes ou de projets, ou encore de correctifs. Plus particulièrement, Revenu Québec peut estimer l'effet de ses interventions en examinant la variation de l'autocotisation.

Par ailleurs, Revenu Québec peut avoir besoin de renseignements identificatoires notamment pour répartir géographiquement une clientèle, pour vérifier des dossiers particuliers afin de confirmer des hypothèses ou pour apparier les données de plusieurs années et de plusieurs fichiers.

Enfin, lors d'une étude visant à mesurer l'ampleur d'un stratagème ou lors de l'établissement de critères de sélection, des renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation peuvent être nécessaires à Revenu Québec pour documenter des dossiers résultant d'une sélection exploratoire et confirmer la pertinence des critères utilisés.



3.3 Modalités d'échange

Les renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale obtenus auprès d'un organisme public font l'objet de modalités de transmission précises et distinctes. Ils sont généralement requis annuellement, trimestriellement ou mensuellement. Parfois, une modification de la modalité de transmission peut s'avérer nécessaire en cours d'année pour répondre à de nouveaux besoins, comme celui de déterminer, en continu, l'admissibilité à des crédits d'impôt. Les modalités de transmission d'un nouveau fichier de renseignements ajouté lors d'une mise à jour du plan d'utilisation couvrent généralement l'année d'imposition courante au moment de la réception attendue des renseignements et les trois années antérieures.

Le support informatique utilisé pour la transmission est approprié à l'infrastructure de l'organisme fournisseur et à la nature du fichier. Ainsi, les organismes du réseau gouvernemental utiliseront une voie de communication sécurisée sur ce réseau. Autrement, l'échange peut se faire sur support informatique amovible, par courrier conventionnel sécurisé ou, si le volume de données à transférer est réduit, par courriel crypté. Dans le cas de renseignements à caractère public disponibles dans Internet, Revenu Québec peut convenir avec l'organisme fournisseur de les télécharger directement.



4 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS

La protection des renseignements confidentiels est l'un des fondements de la relation de confiance entre les citoyens et l'État. Revenu Québec est soumis à des obligations légales strictes en matière de confidentialité. Il s'est aussi donné, au cours des années, des règles et des processus internes lui permettant d'administrer les mesures de protection et de sécurité relatives à la confidentialité, dans le respect de la loi et de ses engagements auprès du gouvernement, de la CAI et des citoyens.

Cette partie présente d'abord les mesures de protection et de sécurité s'appliquant à tous les renseignements détenus par Revenu Québec. Ensuite, elle présente les mesures de protection et de sécurité visant plus particulièrement les renseignements inscrits au plan d'utilisation.

4.1 Mesures générales de protection des renseignements

Les articles 69 à 71.6 de la LAF établissent le cadre légal qui gouverne les renseignements confidentiels. La LAF précise que le dossier fiscal d'une personne est confidentiel et que les renseignements qu'il contient ne peuvent être utilisés ou communiqués sans le consentement de la personne concernée, sauf si les conditions fixées par cette loi sont respectées. Les règles relatives à la confidentialité prévues par la LAF s'appliquent aux renseignements contenus dans le dossier de toute personne au sens d'une loi fiscale. Elles concernent non seulement les renseignements des personnes physiques, mais aussi ceux de toute entité que constitue une personne au sens d'une loi fiscale. De plus, Revenu Québec dispose d'un cadre normatif, en matière de confidentialité, qui regroupe des politiques et des directives portant, entre autres, sur la protection et la sécurité de l'information numérique, sur l'utilisation et la communication de renseignements confidentiels, sur la protection des dossiers physiques ainsi que sur la gestion des droits d'accès.

En matière de sécurité, des règles précises gouvernent notamment la gestion des mots de passe, les écrans de veille, l'utilisation d'Internet ou la sauvegarde des documents électroniques. Plus particulièrement, le mot de passe associé à un code d'utilisateur est strictement personnel et doit rester secret. L'emploi d'un code d'utilisateur autre que le sien, dans le contexte d'une consultation ou d'une divulgation non autorisée, ou d'un usage non prévu par une disposition légale, rend la personne passible de sanctions pénales et de mesures disciplinaires. Revenu Québec procède régulièrement à des vérifications internes en matière de confidentialité et sanctionne les personnes ayant commis un manquement.

Revenu Québec organise une campagne annuelle de sensibilisation afin que les dirigeants et les membres du personnel fassent preuve d'une conduite conforme aux règles de confidentialité, de sécurité de l'information et de déontologie. Par cette campagne, il s'assure que ces règles sont connues et qu'elles sont appliquées adéquatement. Il vise également à renforcer les bons comportements. À l'occasion de cette campagne, le personnel est invité à renouveler par écrit son engagement à la protection et à la sécurité de l'information ainsi qu'à se conformer aux règles de déontologie.



4.2 Mesures particulières de protection des fichiers de renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation

Les obligations légales propres à la collecte et à l'utilisation des renseignements inscrits au plan d'utilisation sont énoncées aux articles 71 et suivants de la LAF. Les règles particulières de protection et de sécurité des renseignements inscrits au plan d'utilisation sont exposées dans la directive administrative *Les profils d'utilisateurs de la centrale de données* (CPS-2975) ainsi que dans la directive administrative *Les documents et les fichiers dérivés des renseignements du plan d'utilisation* (CPS-2979). Ces deux directives prennent en considération les préoccupations soulevées par la CAI dans les avis qu'elle a rendus sur le plan d'utilisation et ses mises à jour ainsi que sur les rapports d'activité annuels.

Les dispositions légales, les directives administratives, les règles internes de fonctionnement et les dispositifs de sécurité informatique mis en place par Revenu Québec assurent une protection rigoureuse des renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation tout au long de leur cycle de vie dans l'organisation. Ainsi, seuls les éléments d'information jugés nécessaires à l'application des lois fiscales sont demandés aux organismes publics. Le registre tenu en vertu de l'article 71.0.7 de la LAF fait état des renseignements demandés et reçus. Il est accessible sur demande.

Revenu Québec a mis en place un processus rigoureux d'approbation des demandes d'accès aux renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation. Les privilèges d'accès sont limités en fonction des tâches de chaque membre du personnel. Par la suite, les demandes d'accès sont ratifiées par le gestionnaire responsable des renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation afin d'assurer la conformité des accès aux finalités et aux usages déclarés dans le plan d'utilisation. Le personnel affecté au soutien et à l'entretien des systèmes informatiques servant à gérer ces renseignements doit justifier ses droits d'accès, tout comme le font les utilisateurs. Les privilèges sont accordés pour une durée maximale d'un an et ils sont renouvelables à l'échéance, sous réserve d'une justification adéquate.

Les moyens de protection et de journalisation déployés pour assurer la protection des renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation sont à la fine pointe de la technologie disponible. Plusieurs niveaux de protection doivent être franchis pour qu'un membre du personnel puisse être en mesure d'extraire des renseignements de l'environnement informationnel. Les travaux de croisement et les consultations sont journalisés. Les postes de travail des utilisateurs sont sécurisés. Les environnements informatiques servant au développement, à la préparation des fichiers reçus et à leur utilisation sont cloisonnés les uns des autres par des normes de sécurité informatique.

Le registre organisationnel est un dépôt sécurisé permettant un suivi constant de la circulation des fichiers dérivés et des documents contenant des renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation (couramment désignés *extrants*). L'application d'une directive administrative rend obligatoire l'utilisation du registre. Les extrants sont déposés dans le registre par leurs producteurs, et seuls les utilisateurs autorisés peuvent par la suite récupérer ceux qui leur sont destinés. Outre la transmission sécurisée des extrants à l'interne, le registre permet une gestion centralisée et sécuritaire de tous les extrants au moyen des informations relatives aux producteurs et aux utilisateurs. En plus de permettre la recherche et la détermination des extrants à détruire, le registre facilite les vérifications, les audits de sécurité ainsi que la reddition de comptes.

Revenu Québec a mis en place un processus annuel de destruction des renseignements qui figurent dans le plan d'utilisation. Les renseignements, dont le délai de conservation est expiré, sont retirés des environnements informatiques, puis détruits. Tous les extrants comportant des renseignements visés par le processus sont aussi détruits. Il importe de préciser que le processus de destruction n'entraîne pas la disparition de certains renseignements intégrés à titre de données référentielles à certains systèmes de Revenu Québec.



5 MISE À JOUR

Cette partie présente les éléments de la mise à jour et leurs justifications, soit l'ensemble des ajouts et des retraits de fichiers, de même que les amendements apportés à certains fichiers inscrits lors de la mise à jour précédente du plan d'utilisation approuvée par la CAI en novembre 2012. Le tableau ci-dessous présente le décompte du nombre de fichiers visés par type de modification. Les tableaux qui suivent détaillent, par type de modification, tous les fichiers visés ainsi que les raisons justifiant les modifications.

Légende

Provenance :	Organismes publics selon la définition de l'article 71 de la LAF.
Fichier de renseignements :	Dénomination du fichier pouvant provenir d'un ou de plusieurs organismes publics fournisseurs.
N° de réf. :	Numéro de référence unique permettant le lien avec le registre des fichiers tenu en vertu de l'article 71.0.7 de la LAF.
Usages projetés :	Comme définis dans la partie 3.2 (les usages particuliers sont détaillés dans le tableau).
Modalités d'échange :	Comme définies dans la partie 3.3 (les modalités particulières sont détaillées dans le tableau).

Nombre de fichiers visés par la mise à jour

Type de modification	Nombre de fichiers visés
Ajouts de fichiers de renseignements (partie 5.1)	7
Retraits de fichiers de renseignements (partie 5.2)	9
Amendements aux fichiers de renseignements déjà inscrits (partie 5.3)	
• Amendements aux provenances	1
• Amendements aux noms de fichiers de renseignements	0
• Amendements aux finalités recherchées	1
• Amendements aux usages projetés	1
• Amendements aux modalités d'échange	1



5.1 Ajouts de fichiers de renseignements

Provenance	Fichier de renseignements	N° de réf.	Raison
Autorité des marchés financiers (AMF)	Renseignements sur les dispenses de prospectus et d'inscription à titre de courtier concernant les placements de contrats d'investissement	269	Dans le cadre du contrôle fiscal, les renseignements sont nécessaires afin de détecter et d'évaluer la divergence de revenus rattachée à ce type d'activité et la non-production de déclarations fiscales.
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)	Renseignements sur les pourvoiries	270	Dans le cadre du contrôle fiscal, les renseignements sont nécessaires afin de détecter et d'évaluer la divergence de revenus rattachée à ce type d'activité et la non-production de déclarations fiscales.
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE)	Renseignements sur les contribuables travaillant dans le secteur de l'exportation	271	Dans le cadre du contrôle fiscal, les renseignements sont nécessaires afin de détecter et d'évaluer la divergence de revenus rattachée à ce type d'activité et la non-production de déclarations fiscales.
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)	Renseignements sur les ventes et les locations de terres du domaine de l'État	272	Dans le cadre du contrôle fiscal, les renseignements sont nécessaires afin de détecter et d'évaluer la divergence de revenus rattachée à ce type d'activité et la non-production de déclarations fiscales.
Ministère de la Famille	Renseignements sur les prestataires de services de garde subventionnés par le ministère de la Famille Nombre de jours subventionnés par prestataire de services de garde	273	Les renseignements sont nécessaires afin de détecter la divergence et la non-production des relevés 30.
Ministère des Finances du Québec (MFQ)	Renseignements sur les bénéficiaires de subventions, de prêts et de garanties de prêts consentis par le MFQ	274	Les renseignements sont nécessaires dans le cadre de travaux portant sur l'attestation de Revenu Québec.
Office municipal d'habitation (OMH)	Renseignements sur les adresses de citoyens de villages nordiques	275	Dans le cadre du contrôle fiscal, les renseignements sont nécessaires pour valider l'admissibilité à certains crédits fiscaux.



5.2 Retraits de fichiers de renseignements

Provenance	Fichier de renseignements	N° de réf.	Raison
Agences de la santé et des services sociaux	Renseignements sur les ressources de type familial et leurs usagers	259	Les fichiers de renseignements sont retirés parce qu'ils ne couvrent pas l'ensemble des besoins.
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	Fichier des exploitants agricoles et subventions	31	Les fichiers de renseignements sont retirés parce qu'ils ne couvrent pas l'ensemble des besoins.
	Renseignements sur les exploitants actifs dans les secteurs de la production, de la transformation, de l'entreposage et de la distribution, de la récupération, de la restauration et du détail	206	Les fichiers de renseignements sont retirés parce qu'ils ne couvrent pas l'ensemble des besoins.
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)	Renseignements concernant l'allocation pour l'exploration, la mise en valeur et l'aménagement minier	234	Les renseignements sont maintenant détenus par Revenu Québec. En effet, les responsabilités relatives à l'application de la Loi sur l'impôt minier, qui relevaient du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, sont maintenant assumées par le ministre du Revenu, qui est déjà chargé de l'application de différentes lois fiscales, dont la Loi sur les impôts.
	Renseignements sur les droits miniers	241	
	Registre des droits miniers, réels et immobiliers	242	
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Renseignements sur les établissements de santé et de services sociaux publics et privés conventionnés	258	Les fichiers de renseignements sont retirés parce qu'ils ne couvrent pas l'ensemble des besoins.
Ministère de la Sécurité publique (MSP)	Renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable le 31 décembre depuis une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois au cours d'une même année.	200	Les fichiers de renseignements sont retirés parce qu'ils ne couvrent pas l'ensemble des besoins.
Municipalités	Fichiers des rôles d'évaluation locative pour la taxe d'affaires et les permis d'affaires	47	Les renseignements ne sont plus requis, la taxe basée sur la valeur locative ayant été abolie en 2007. Cette décision s'est traduite, en 2008, par le remplacement complet des charges locatives par les charges foncières.



5.3 Amendements aux fichiers de renseignements déjà inscrits au plan d'utilisation

Amendements aux provenances

Provenance		Fichier de renseignements	N° de réf.	Raison
Libellé actuel	Libellé retenu			
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) Office de la protection du consommateur (OPC)	Fichier des détenteurs de licences de commerçants et de recycleurs d'automobiles	21	L'amendement à la provenance est nécessaire, puisque l'OPC détient désormais les renseignements relatifs aux commerçants et aux recycleurs de véhicules routiers.

Amendements aux finalités recherchées

La finalité recherchée « Recouvrement de créances » est ajoutée au fichier de renseignements suivant afin d'améliorer l'estimation du coût de la vie et de la capacité de paiement des débiteurs.

Provenance	Fichier de renseignements	N° de réf.
Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Renseignements sur les intervenants et les interlocuteurs du milieu de la construction concernant le droit d'exercice et les champs de compétence	254

Amendements aux usages projetés

Provenance	Fichier de renseignements	N° de réf.	Usages projetés		
			Libellé actuel	Libellé retenu	Raison
Ministère du Tourisme (MTO) Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques)	117	Sélection et enrichissement des référentiels Le fichier reçu est comparé avec le registre des mandataires de Revenu Québec pour sélectionner les entreprises assujetties à la taxe. Le dossier de ces entreprises est mis à jour à l'aide des informations reçues, puis les entreprises sont jointes afin qu'elles s'inscrivent.	Sélection, enrichissement des référentiels, études et analyses	L'amendement est nécessaire afin d'améliorer les modèles de sélection dans le secteur des établissements touristiques.



Amendements aux modalités d'échange

Provenance	Fichier de renseignements	N° de réf.	Modalités d'échange		Raison
			Libellé actuel	Libellé retenu	
Régie du bâtiment du Québec (RBQ) Municipalités	Fichier des déclarations de travaux requérant des permis de construction	41	Conventionnelles	Mensuelles	L'amendement est nécessaire afin d'améliorer la mise en place de certaines mesures, comme l'attestation de Revenu Québec.



6 ÉTAT DU PLAN D'UTILISATION APRÈS LA MISE À JOUR

Cette partie présente les 67 fichiers de renseignements qui constitueront le plan d'utilisation après l'intégration de la mise à jour.

Légende

Provenance :	Organismes publics selon la définition de l'article 71 de la LAF.
Fichier de renseignements :	Dénomination du fichier pouvant provenir d'un ou de plusieurs organismes publics fournisseurs.
N° de réf. :	Numéro de référence unique permettant le lien avec le registre des fichiers tenu en vertu de l'article 71.0.7 de la LAF.
Ajout au plan :	Date à laquelle la CAI a donné son avis favorable à l'ajout d'un fichier au plan d'utilisation.
Finalités recherchées :	Comme définies dans la partie 3.1 (les finalités particulières sont détaillées dans le tableau).
Usages projetés :	Comme définis dans la partie 3.2 (les usages particuliers sont détaillés dans le tableau).
Modalités d'échange :	Comme définies dans la partie 3.3 (les modalités particulières sont détaillées dans le tableau).

Provenance	Fichier de renseignements	N° de réf.	Ajout au plan	Finalités recherchées	Usages projetés	Modalités d'échange
Autorité des marchés financiers (AMF)	Renseignements sur les émetteurs assujettis, les courtiers, les conseillers, les représentants, les dirigeants et les entreprises œuvrant dans le secteur financier	237	Septembre 2006	Divergence et non-production Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
	Renseignements sur les déclarations d'initiés	248	Septembre 2010	Divergence et non-production	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
	Renseignements sur les dispenses de prospectus et d'inscription à titre de courtier concernant les placements de contrats d'investissement	269	Février 2016	Divergence et non-production	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Bureau du taxi de Montréal (BTM)	Fichier des conventions de garde (contrats de location)	17	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Fichier général des employeurs et des ouvriers	52	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles



Provenance	Fichier de renseignements	N° de réf.	Ajout au plan	Finalités recherchées	Usages projetés	Modalités d'échange
Commission de la construction du Québec (CCQ) [suite]	Inspection des chantiers	62	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles
	Permis de construction	55	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles
	Réclamations de la CCQ auprès des employeurs	63	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles
	Résultats d'enquêtes et d'inspections de chantiers	64	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles
	Renseignements sur les employeurs à risque de non-conformité détectés par la CCQ	249	Septembre 2010	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	Renseignements sur les employeurs et leurs classifications	260	Septembre 2012	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
	Renseignements sur les déclarations de salaires	261	Septembre 2012	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
	Renseignements sur la conformité des employeurs	262	Septembre 2012	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
	Renseignements sur les avis de démolition ainsi que d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction	263	Septembre 2012	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
	Renseignements sur les demandes d'indemnisation	264	Septembre 2012	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles



Provenance	Fichier de renseignements	N° de réf.	Ajout au plan	Finalités recherchées	Usages projetés	Modalités d'échange
Commission des transports du Québec (CTQ)	Renseignements concernant la gestion des opérations (détenteurs de permis de transport)	134	Novembre 1998	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Directeur de l'état civil	Renseignements sur les naissances, les unions, les décès et les demandes de changements	250	Septembre 2010	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses Amélioration des référentiels	Conventionnelles
Hydro-Québec Corporations municipales	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	16	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Les entités publiques assujetties à l'article 71 de la LAF non tenues de produire le relevé 27	Renseignements sur les fournisseurs de biens et services, les contrats accordés, les honoraires professionnels et les autres paiements	225	Mai 2003	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Renseignements sur les subventions accordées	226	Mai 2003	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Loto-Québec	Fichier des gagnants	37	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	Renseignements sur les entités inspectées par les agents du MAPAQ ou ses mandataires et actives dans les secteurs de la production, de la transformation, de l'entreposage et de la distribution, de la récupération, de la restauration et du détail	207	Novembre 2000	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin



Provenance	Fichier de renseignements	N° de réf.	Ajout au plan	Finalités recherchées	Usages projetés	Modalités d'échange
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et municipalités mandataires	Renseignements sur les permis de restauration	105	Novembre 1998	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses Communiquer avec la clientèle qui effectue des activités de restauration afin de déterminer son assujettissement aux nouvelles mesures fiscales et d'assurer l'application de celles-ci.	Au besoin
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)	Renseignements sur les pourvoiries	270	Février 2016	Divergence et non-production	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR)	Renseignements sur les élèves inscrits, les programmes, les diplômes et les établissements des réseaux scolaires	158	Novembre 1998	Divergence et non-production Recouvrement des créances Détection des personnes qui ont demandé des crédits non justifiés	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations du Québec (MEIE)	Renseignements sur les contribuables travaillant dans le secteur de l'exportation	271	Février 2016	Divergence et non-production	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelle
Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)	Renseignements sur les permis de travail et les certificats d'acceptation délivrés pour les catégories de travailleurs temporaires	251	Septembre 2010	Divergence et non-production	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles



Provenance	Fichier de renseignements	N° de réf.	Ajout au plan	Finalités recherchées	Usages projetés	Modalités d'échange
Ministère de la Famille	Renseignements sur les personnes dont les enfants bénéficient de services de garde subventionnés et non subventionnés ainsi que sur les frais de garde applicables et les autres frais engagés	239	Septembre 2006	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
	Renseignements sur les prestataires de services de garde subventionnés par le ministère de la Famille Nombre de jours subventionnés par prestataire de services de garde	273	Février 2016	Divergence et non-production	Sélection et documentation	Conventionnelles
Ministère de la Justice du Québec (MJQ)	Registre des droits personnels et réels mobiliers	235	Mai 2003	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Agence de la santé et des services sociaux	Liste des résidences pour aînés	233	Mai 2003	Divergence et non-production Sensibiliser les locateurs de résidences pour aînés à la délivrance du relevé fiscal permettant de demander le crédit pour maintien à domicile d'une personne âgée Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses Communiquer avec les locateurs pour des fins de sensibilisation	Mensuelles
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	Renseignements concernant les adultes hébergés, les ressources intermédiaires et leurs usagers	265	Septembre 2012	Divergence et non-production Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles



Provenance	Fichier de renseignements	N° de réf.	Ajout au plan	Finalités recherchées	Usages projetés	Modalités d'échange
Ministère de la Sécurité publique (MSP)	Pour un mois donné, renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable	256	Septembre 2010	Divergence	Sélection et documentation	Mensuelles
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)	Fichier de renseignements provenant des rôles d'évaluation foncière pour certaines transactions immobilières	8	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses Le fichier est aussi accessible sous forme de transaction interactive.	Conventionnelles
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) Municipalités	Fichiers des rôles d'évaluation foncière	211	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)	Registre foncier du Québec	229	Mai 2003	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Renseignements sur les utilisateurs du territoire public à des fins récréatives et de villégiature	228	Mai 2003	Divergence et non-production	Sélection, études et analyses	Au besoin
	Renseignements sur les ventes et les locations de terres du domaine de l'État	272	Février 2016	Divergence et non-production	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Ministère des Finances du Québec (MFQ)	Renseignements sur les bénéficiaires de subventions, de prêts et de garanties de prêts consentis par le MFQ	274	Février 2016	Divergence et non-production Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles



Provenance	Fichier de renseignements	N° de réf.	Ajout au plan	Finalités recherchées	Usages projetés	Modalités d'échange
Ministère du Tourisme (MTO) Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques)	117 117	Novembre 1998 Mai 2003	Déterminer les mandataires assujettis à la taxe sur l'hébergement, pour s'assurer qu'ils s'inscrivent de façon conforme à Revenu Québec	Sélection, enrichissement des référentiels, études et analyses	Deux fois par année ou plus au besoin
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF)	Renseignements sur les organisations internationales ainsi que sur leurs employés et les membres de la famille de ceux-ci inscrits au ministère des Relations internationales	253	Septembre 2010	Divergence et non-production	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Ministère du Tourisme (MTO)	Renseignements sur les permis et sur les attestations des établissements touristiques	266	Septembre 2012	Divergence et non-production	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles
Office municipal d'habitation (OMH)	Renseignements sur les adresses de citoyens de villages nordiques	275	Février 2016	Divergence et non-production	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	Fichier d'inscription des personnes assurées	14	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses Amélioration des référentiels Établissement des liens entre les personnes Établissement des coordonnées des contribuables en vue de vérifier leur dossier ou de recouvrer les sommes dues	Conventionnelles
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Renseignements sur les honoraires professionnels et les autres paiements versés à des professionnels de la santé	225	Septembre 2006	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles



Provenance	Fichier de renseignements	N° de réf.	Ajout au plan	Finalités recherchées	Usages projetés	Modalités d'échange
Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	Renseignements sur les détenteurs de licences à l'égard des appareils d'amusement et le nombre de vignettes	139	Novembre 1998	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Renseignements sur les détenteurs de permis industriels, de permis de brasseurs et de distributeurs de bière	141	Novembre 1998	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Fichier des détenteurs de permis de boissons alcooliques	22	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles Autres modalités conventionnelles
	Renseignements sur les établissements, détenteurs ou non d'un permis de la RACJ, qui ont commis des infractions à des lois, telles que la <i>Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques</i> (LIMBA), et décelées par les corps policiers participant au programme ACCES (Actions concertées pour contrer l'économie souterraine)	201	Mai 2000	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles
Régie des rentes du Québec (RRQ)	Fichier d'inscription de la clientèle	4	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Fichier du paiement de soutien aux enfants	244	Septembre 2006	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles



Provenance	Fichier de renseignements	N° de réf.	Ajout au plan	Finalités recherchées	Usages projetés	Modalités d'échange
Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Renseignements sur les entreprises licenciées	67	Novembre 1998	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Liste des permis de plomberie et d'électricité par entrepreneur	56	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Renseignements sur les infractions et les dossiers de poursuite	60	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Liste des entrepreneurs de carburant, des dépôts terrestres et des détaillants de carburant	243	Septembre 2006	Divergence et non-production	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
	Renseignements sur les intervenants et les interlocuteurs du milieu de la construction concernant le droit d'exercice et les champs de compétence	254	Septembre 2010	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Régie du bâtiment du Québec (RBQ) Municipalités	Fichier des déclarations de travaux requérant des permis de construction	41	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles
Régie du logement	Renseignements sur les demandes déposées, les données saisies relativement à la fixation de loyer, les décisions rendues ainsi que les données statistiques	267	Septembre 2012	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Renseignements concernant l'adjudication et l'attribution des contrats publics	268	Septembre 2012	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles
Société d'habitation du Québec (SHQ)	Renseignements sur les logements sociaux et communautaires	257	Septembre 2010	Divergence	Sélection et documentation	Conventionnelles



Provenance	Fichier de renseignements	N° de réf.	Ajout au plan	Finalités recherchées	Usages projetés	Modalités d'échange
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Fichier des données d'inspection mécanique des véhicules routiers	205	Mai 2003	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
	Fichier des transactions de véhicules	213	Mai 2003	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses Notamment, validation des déclarations des mandataires en matière de remises de taxes sur les véhicules.	Mensuelles
	Fichier de renseignements sur l'immatriculation des véhicules routiers au Québec	9	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances Autres que fiscales	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin Autres modalités conventionnelles
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) Bureau du taxi de Montréal (BTM)	Fichier des détenteurs de permis de chauffeur de taxi	23	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Conventionnelles
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) Office de la protection du consommateur (OPC)	Fichier des détenteurs de licences de commerçants et de recycleurs d'automobiles	21	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Au besoin
Société des alcools du Québec (SAQ)	Fichier des factures périodiques concernant les achats d'alcool des détenteurs de permis (restaurants et bars)	34	Septembre 1996	Divergence et non-production Recouvrement des créances	Sélection, documentation, études et analyses	Mensuelles Autres modalités conventionnelles
Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)	Fichier des renseignements sur les commerçants inscrits au programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage	245	Septembre 2006	Divergence et non-production	Sélection et documentation	Conventionnelles



ANNEXE

Avis de la Commission d'accès à l'information du Québec concernant la huitième mise à jour du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements* (février 2016)



Commission
d'accès à l'information
du Québec

Bureau de Québec
Bureau 1.10
575, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 2G4
Téléphone: 418 528-7741
Télécopieur: 418 529-3102

Bureau de Montréal
Bureau 18.200
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone: 514 873-4186
Télécopieur: 514 844-6170

Sans frais: 1 888 528-7741 cai.communications@cai.gouv.qc.ca www.cai.gouv.qc.ca

AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION CONCERNANT LA HUITIÈME MISE À JOUR DU PLAN D'UTILISATION DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS

PRÉSENTÉ PAR

REVENU QUÉBEC

DOSSIER 101 29 16

Février 2016



1. CONTEXTE

Revenu Québec soumet pour avis à la Commission d'accès à l'information (Commission) la mise à jour du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics* (Plan d'utilisation).

Conformément à l'article 71.0.3 de la *Loi sur l'administration fiscale* (LAF)¹, la Commission doit émettre un avis sur un plan d'utilisation de fichiers de renseignements externes qui seront utilisés par Revenu Québec dans le cadre de sa mission et de ses activités définies par la loi.

Le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements des organismes publics - Mise à jour 2016* (Plan d'utilisation 2016) qui est soumis à la Commission représente la huitième mise à jour depuis l'adoption du Plan d'utilisation en 1996. La dernière mise à jour du Plan d'utilisation date de 2012 et avait reçu un avis favorable de la Commission² (Plan d'utilisation 2012).

Considérant ce qui précède, Revenu Québec a évalué que des modifications doivent être apportées au Plan d'utilisation 2012, et ce, afin de répondre aux besoins de ses directions générales, lesquelles sont chargées de réaliser la mission de l'organisme pour ses activités de contrôle fiscal régulières, de recouvrement, d'enquête, de lutte contre l'évasion fiscale ainsi que de recherche et d'innovation. Pour ce faire, les directions concernées doivent utiliser des renseignements provenant d'autres organismes publics pour les besoins prévus à l'article 69.0.0.7 de la LAF. Selon cette disposition, Revenu Québec peut utiliser les renseignements inscrits au Plan d'utilisation pour l'application ou l'exécution d'une loi fiscale, la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*³, la *Loi sur les biens non réclamés*⁴, ou pour l'administration provisoire d'un bien confié à Revenu Québec en vertu d'une loi.

Revenu Québec a aussi fait part à la Commission que la mise à jour du Plan d'utilisation 2012 a pour objectif l'allègement de son contenu, tout en préservant la transparence de ses activités.

Par ailleurs, Revenu Québec a informé la Commission que le Plan d'utilisation 2016 ne contiendra pas de section confidentielle comme ce fût le cas auparavant. La Commission comprend qu'il n'y aura qu'une seule version du Plan d'utilisation 2016, laquelle sera déposée à l'Assemblée nationale.

Conformément à l'article 71.0.4 de la LAF, le Plan d'utilisation 2016 devra être publié dans la Gazette officielle du Québec selon les délais prévus par cette

¹ RLRQ, c. A-6.002

² CAI 100 55 16

³ RLRQ, c. P-2.2

⁴ RLRQ, c. B-5.1



disposition et rendu public lors de sa publication dans la Gazette officielle du Québec.

Considérant ce qui précède, le présent avis porte sur le Plan d'utilisation 2016 reçu à la Commission le 26 janvier 2016.

2. ASSISES LÉGALES

Il y a lieu de noter que le plan d'utilisation présenté à la Commission réfère notamment aux articles 69.0.0.7, 71 et 71.0.3 de la LAF qui se lisent comme suit :

69.0.0.7. *Un renseignement contenu dans un dossier fiscal ne peut être utilisé au sein de l'Agence, sans le consentement de la personne concernée, que pour les fins suivantes:*

a) *l'application ou l'exécution d'une loi fiscale;*

b) *l'application ou l'exécution:*

i. *de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (chapitre P-2.2);*

ii. *(sous-paragraphe abrogé);*

iii. *du Programme allocation-logement en faveur des personnes âgées et des familles établi en vertu d'un décret pris en vertu des articles 3 et 3.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8);*

iv. *de l'article 13.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);*

v. *de la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1), mais uniquement dans la mesure où ce renseignement est nécessaire à l'application ou à l'exécution de cette loi;*

vi. *de la Loi sur les biens non réclamés (chapitre B-5.1);*

b.1) *l'exercice d'une fonction du registraire des entreprises prévue par la loi, mais uniquement dans la mesure où ce renseignement est nécessaire à l'exercice de cette fonction;*

b.2) *l'administration provisoire d'un bien confiée au ministre en vertu d'une loi;*

b.3) *l'exécution d'un mandat confié au ministre par une loi dont l'application ne relève pas de celui-ci;*

c) *la réalisation d'une étude ou d'une recherche ou la production de statistiques;*

d) *l'administration, la direction ou la gestion de l'Agence ou l'application des articles 71.3.1 à 71.3.3;*

[...].

71. *Tout organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) doit fournir au ministre tout renseignement que celui-ci indique, lorsque ce renseignement est nécessaire à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale.*

Le premier alinéa ne s'applique pas aux renseignements personnels de nature médicale ni à ceux contenus dans une liste électorale. Il ne



s'applique pas non plus aux renseignements détenus par l'Institut de la statistique du Québec.

Le présent article s'applique malgré les articles 67.3, 67.4, 68, 68.1 et 70 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

71.0.3. *Le ministre dresse un plan d'utilisation de tout fichier de renseignements qu'il entend obtenir en vertu de l'article 71 à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement et le soumet pour avis à la Commission d'accès à l'information.*

Le plan d'utilisation comprend une brève description :

- a) des fichiers de renseignements demandés et de leur provenance;*
- b) des finalités recherchées;*
- c) de l'usage projeté;*
- d) des modalités d'échange ; et*
- e) des mesures de sécurité, le cas échéant.*

La Commission d'accès à l'information émet un avis sur ce plan dans les 30 jours de la réception de celui-ci.

En cas d'avis défavorable de la Commission d'accès à l'information, ce plan peut être soumis au gouvernement pour approbation; il entre alors en vigueur le jour de son approbation.

3. CONSTATS

À la lumière de l'information qui lui a été présentée par Revenu Québec sur la mise à jour 2016 du Plan d'utilisation, la Commission constate ce qui suit :

- Le chapitre 5 du Plan d'utilisation 2016, intitulé « *Mise à jour proposée* », présente, sous forme de tableaux synthèses, l'ensemble des ajouts, retraits et modifications qui seront portés aux fichiers de renseignements, ainsi qu'une raison pour chaque cas. Les sept ajouts de fichiers de renseignements au Plan d'utilisation 2016 sont énumérés à la section 5.1; les neuf retraits à la section 5.2 et les quatre amendements aux fichiers déjà inscrits au Plan d'utilisation sont présentés à la section 5.3.
- Le chapitre 6 intitulé « *État du plan d'utilisation après la mise à jour* » présente dans un tableau les 67 fichiers de renseignements qui seront inscrits au Plan d'utilisation 2016. La mise à jour de 2012 en comptait 69. Dans cette section du document, Revenu Québec identifie chaque fichier de renseignements (dénomination), sa provenance, son numéro de référence, sa date d'inscription au Plan d'utilisation⁵, les finalités recherchées, les usages projetés et les modalités d'échange⁶.
- Comme le prévoit le deuxième alinéa de l'article 71.0.3 de la LAF, le chapitre 3 du Plan d'utilisation 2016 décrit les finalités recherchées, l'usage projeté et

⁵ Correspond à la date à laquelle la Commission a émis un avis favorable sur l'ajout d'un fichier.

⁶ Comme définis aux sections 3.1, 3.2 et 3.3 du Plan d'utilisation.



les modalités d'échange des renseignements externes. Le niveau de détails fourni à la Commission se limite aux obligations légales prévues par la LAF. À cet effet, la Commission ne remarque pas de modifications significatives apportées à ce chapitre par rapport à la dernière mise à jour du Plan d'utilisation.

Quant aux modalités d'échanges décrites à la section 3.3 du Plan d'utilisation 2016, celles-ci demeurent les mêmes que celles identifiées dans le Plan d'utilisation 2012.

- Le chapitre 4 du Plan d'utilisation 2016 est intitulé « *Protection des renseignements* ». La section 4.1 fait état des mesures générales de protection des renseignements qui s'appliquent à tous les renseignements détenus par Revenu Québec. Et la section 4.2, des mesures particulières de protection qui seront appliquées aux fichiers de renseignements du Plan d'utilisation 2016, et ce, tout au long de leur cycle de vie au sein de l'organisme.

Cette partie du Plan d'utilisation 2016 mentionne que les règles de protection et de sécurité devant être appliquées aux renseignements obtenus sont définies dans les directives administratives de Revenu Québec intitulées « *Les profils d'utilisateurs de la centrale de données* »⁷ et « *Les documents et les fichiers dérivés des renseignements du plan d'utilisation* »⁸.

Revenu Québec souligne que ces deux directives prennent en considération les préoccupations soulevées par la Commission dans ses avis sur le Plan d'utilisation, ses mises à jour et les rapports d'activités produits annuellement.

Revenu Québec fait part également que seule l'information jugée nécessaire pour l'application des lois fiscales sera demandée aux ministères et organismes publics⁹, et un registre est tenu en vertu de l'article 71.0.7 de LAF concernant les renseignements demandés et reçus. Il est accessible à la personne qui en fait la demande selon l'article 71.0.9 de la LAF.

Revenu Québec réitère dans le Plan d'utilisation 2016 présenté à la Commission les dispositions légales, les directives administratives, les règles internes de fonctionnement et les dispositifs de sécurité informatique qu'il a mis en place et qui assurent la protection et la sécurité des fichiers de renseignements externes qu'il reçoit pour la mise en œuvre des finalités recherchées et des usages projetés. Ces usages sont définis à la section 3.2 du Plan d'utilisation 2016.

⁷ CPS-2975.

⁸ CPS-2979.

⁹ Organismes publics selon la définition de l'article 71 de la LAF.



4. CONCLUSION

Ces constats faits, la Commission retient ce qui suit :

- la mise à jour du Plan d'utilisation 2012 est jugée nécessaire par Revenu Québec afin de répondre aux besoins de ses directions générales qui utilisent des renseignements externes pour réaliser la mission de l'organisme¹⁰;
- le Plan d'utilisation 2016 contiendra 67 fichiers de renseignements au lieu de 69;
- le Plan d'utilisation 2016 contient les éléments minimalement requis par les paragraphes a) à e) du deuxième alinéa de l'article 71.0.3 de la LAF;
- les fichiers de renseignements inscrits dans le Plan d'utilisation 2016 peuvent être utilisés par Revenu Québec pour les besoins prévus à l'article 69.0.0.7 de la LAF;
- Revenu Québec s'engage à protéger les renseignements reçus en assurant leur confidentialité, leur intégrité et leur conservation sécuritaire pendant toute la durée de leur détention, et ne donner accès aux renseignements qu'à ses employés, dûment autorisés, pour qui la connaissance de l'information est nécessaire à l'exécution de leurs fonctions; et,
- détruire de façon sécuritaire les renseignements obtenus lorsque l'objet pour lequel ils ont été recueillis a été accompli ou à l'expiration des délais de conservation applicables à Revenu Québec.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission émet un avis favorable à la huitième mise à jour du Plan d'utilisation soumise par Revenu Québec le 26 janvier 2016.

¹⁰ Voir le Chapitre 2 du Plan d'utilisation intitulée « Présentation de Revenu Québec », qui décrit la mission, le rôle et les domaines d'activité de l'organisme.



